

## DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remise à un usager dans le cadre de l'utilisation du service public  
Conservatoire de Musique

Décision D-2026-173

### Le Président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2026-057 du Conseil communautaire du 3 mars 2026 adoptant le règlement intérieur du conservatoire de musique mis à jour et prévoyant les modalités de remboursement et de remise gracieuse des frais de scolarité ;
- **Considérant** l'arrêt à partir du 5 juin 2026 des cours de techniques vocales proposés par le conservatoire pour raisons d'organisation interne imposée par l'administration ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'accorder une remise correspondant à 10% des frais de scolarité 2025-2026 du Conservatoire de musique aux débiteurs du Conservatoire réglant leur droit de scolarité 2025-2026 par prélèvement mensuel, d'octobre 2025 à juin 2026.

La remise est appliquée sur l'échéance de juin 2026.

#### **Article 2 :**

La liste des débiteurs concernés est annexée en pièce jointe et présente le montant de la remise ainsi que le montant qui sera facturé sur l'échéance de juin pour chaque usager. 10 familles sont concernées pour un montant total de remise de 429,47 €.

#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/06/2026

La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

2 2 JUIN 2026  
Transmis en préfecture le .....

2 2 JUIN 2026  
Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

